



↳ S. Crozier
- Noël Fayeaux
DSEA

Monsieur Sébastien CROZIER

Président
CFE-CGC France Télécom – Orange
6 place d'Alleray
75505 Paris Cedex 15

Paris, le 28 avril 2010

Monsieur le Président,

Je fais suite à la lettre du 19 avril 2010 que vous avez fait parvenir au Président du Conseil d'administration. Il m'a demandé de vous répondre.

Je vous confirme que conformément à l'article L2323-8 du Code du travail, l'ensemble de la documentation «actionnaires» sera bien mise à la disposition des membres du comité central de l'UES par l'intermédiaire de l'application *PrepaCCUES*.

Cette communication sera disponible préalablement à la remise de la documentation légale aux actionnaires nominatifs qui interviendra le jour de la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis de convocation prévue pour le 17 mai 2010,

Je vous rappelle que les projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 mars dernier et ont fait ensuite l'objet d'une publication sous forme d'avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires en date du 2 avril 2010.

Conformément à la loi, le délai imparti par la loi au comité central d'entreprise pour déposer, le cas échéant, une proposition de résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale est de 10 jours à compter de la publication de cet avis.

En ce qui concerne les explications du résultat social négatif qui figure dans une résolution, je vous rappelle que Gervais Pellissier a fait devant le CCUES le 9 mars 2010 une présentation complète des résultats 2009 de France Télécom et a commenté les résolutions financières lors des réunions du Conseil d'administration de France Telecom du 24 février et du 24 mars derniers.

S'agissant de la première résolution constatant une perte au titre de l'exercice 2009, une distinction doit être faite en matière comptable entre les comptes sociaux établis selon les règles comptables françaises et les comptes consolidés établis selon les normes IFRS.

Conformément au droit comptable français, le résultat social de France Télécom S.A. ne tient compte que du profit opérationnel du fixe en France et des dividendes réellement payés par les filiales alors que, conformément aux normes IFRS, le résultat consolidé prend en compte la quote-part des profits des filiales, sans pour autant que ces profits soient effectivement distribués à France Télécom.

Ainsi, le résultat social distribuable de France Télécom S.A est inférieur au résultat consolidé, car il ne tient pas compte des résultats non distribués des filiales ni de la quote-part de résultat consolidé revenant aux minoritaires.

Par ailleurs, le résultat social intègre des mouvements de provisions sur titres des filiales, fonction des évolutions de leurs plans d'affaire, de leur endettement net ainsi que des variations des cours des devises pour les filiales hors zone euro, ces deux derniers éléments n'étant pas pris en compte dans le résultat consolidé, conformément aux normes.

Des provisions ont ainsi été constatées dès juin 2009, qui représentent environ 6 milliards d'euros sur l'exercice.

Hors cet élément, et la légère baisse des dividendes, le résultat opérationnel de France Télécom SA est quasi stable.

Comme chaque année, les éventuelles observations faites par le CCUES seront transmises à l'assemblée des actionnaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Zylberberg".

Laurent ZYLBERBERG
Directeur des Relations Sociales Groupe

Copies :

Mme Catala, Inspection du travail
46/52 rue Albert
75640 PARIS CEDEX 13

Autorité des Marchés Financiers (AMF)
4, place de la Bourse
75002 PARIS

Procureur de la République
1, boulevard du Palais
75001 PARIS